



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26	DCM 2022-74 <i>Date de la convocation :</i> mardi 11 Octobre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept Octobre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

**Etaient présents :**

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert, RUST Albert, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie, HARDEMAN Ghislaine **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, SCHULIAR Christian, GUILLET Marie, BLOND Laurent, TESSIER Sandra, MALDONADO Nicolas, MASSONNET Christian, SCHMITT Jérôme, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, ARTERO Sandrine, BOUCHAMI Muriel, CLAVERIE Marina **Conseillers- ères**,

**Absents-es et représentés-ées :**

MAILLE Dany par HARDEMAN Guislaine  
ANGLES Thierry par CLAVERIE Marina  
CHOMEL Chantal par EVOUNA Graziella

**Absents excusés :** DENJEAN Lucie, VALETTE Martine, RAPINI Denise

## **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de forte activité des services (périodes estivales, période de vacances scolaires, périodes de manifestations, ou tout au long de l'exercice pour faire face à des besoins ponctuels), il est nécessaire de renforcer les effectifs des services techniques, de la crèche, des ALSH/ALP et des services administratifs.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant également au regard de l'article L.332-13 du CGCT, il est possible d'envisager le remplacement d'agents contractuels dans le cadre du remplacement d'agents indisponibles,



**L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 précitée.
- **D'autoriser** le Maire à recruter en cas d'accroissement temporaire d'activité
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à l'indisponibilité des agents titulaires (accroissement temporaires) dans la limite de la durée de l'indisponibilité de l'agent remplacé

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Transmis le :  
Publié le  
*Adoptée à l'unanimité*

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

Jean-François AUDRIN.

